

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le lundi 8 juillet 2024, à 17 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

**SONT PRÉSENTS :**

M <sup>mes</sup> les conseillères et	Stéphane Giard	François Lemay
MM. les conseillers	Geneviève Rheault	Alain Lacasse
	Denyse Tremblay	Robert Riel
	Félix Dionne	Robert Vincent

**SONT ABSENTS :**

Paul Goulet  
Catherine Baudin

formant le quorum sous la présidence de la mairesse, M<sup>me</sup> Julie Bourdon.

Sont également présents : le directeur général, M. Gabriel Bruneau, la greffière adjointe, M<sup>e</sup> Joannie Meunier et la directrice générale adjointe, M<sup>me</sup> Josée Lamoureux.

**Dépôt**

**Avis de convocation – Dépôt et rapport verbal**

Soumis : rapport verbal de la greffière adjointe indiquant que l'avis de convocation et l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire ont été notifiés à chaque membre du conseil municipal dans les délais légaux et qu'elle est régulièrement tenue selon la loi.

2024-07-0677

**Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent  
appuyé par le conseiller Robert Riel

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

2024-07-0678

**Aliénation d'une parcelle de terrain – École secondaire Verbe Divin**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2024-053;

CONSIDÉRANT QUE l'école secondaire Verbe Divin doit octroyer incessamment un contrat pour assurer la réalisation des travaux d'aménagement du terrain de soccer synthétique à l'automne;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a appuyé, par sa résolution numéro 2023-10-0966, le projet de terrain synthétique estimé à 1,1 M\$ dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

CONSIDÉRANT les discussions en cours entre le Verbe Divin et la Ville notamment en vue d'optimiser l'utilisation de cette infrastructure de loisirs au bénéfice des citoyens et des citoyennes de la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT QU'advenant que les parties ne s'entendent pas sur les modalités d'utilisation, l'aliénation de cette parcelle se fera à titre onéreux et selon la valeur marchande;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

d'aliéner à l'école secondaire Verbe Divin une partie de terrain, soit une partie du lot connu et désigné comme étant le lot numéro 6 502 238 du cadastre du Québec;

d'autoriser une offre de vendre cette parcelle de terrain, si requis la Ville assumant les frais de subdivision à titre de propriétaire; et

de confirmer à l'école secondaire Verbe Divin que cette alinéation sera faite à titre gratuit, ou au prix de la juste valeur marchande à défaut d'entente aux fins de l'utilisation des infrastructures de loisirs.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 381-2024, en date du 3 juillet 2024.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-07-0679

**Adjudication d'un contrat numéro 174/2024 – Déneigement et épandage d'abrasifs du réseau routier – 2024-2027 – Les distributions Beaudoin Vermette inc., Groupe AllaireGince Infrastructures inc. et Pompage Béton Bérard inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2024-061;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres 174/2024 vise l'octroi de douze (12) contrats de travaux de déneigement et de déglçage du réseau routier de la Ville avec la fourniture des abrasifs pour différents secteurs;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions déposées par 9355-9250 Québec inc. et 9078-4943 Québec inc. sont non conformes, car les soumissionnaires ne se sont pas procuré le Cahier des charges sur le Système Électronique d'Appel d'Offres (SÉAO), contrevenant ainsi à la clause 4.2 de la Régie de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions déposées par 9260-7415 Québec inc. et 9355-9250 Québec inc. sont non conformes puisque les entreprises possèdent un actionnaire identique, contrevenant ainsi à la clause 4.2 de la Régie de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions déposées par 9177-4703 Québec inc. et 9078-4943 Québec inc. sont non conformes puisque les entreprises possèdent un actionnaire identique, contrevenant ainsi à la clause 4.2 de la Régie de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que les soumissions déposées par Les distributions Beaudoin Vermette inc., Groupe AllaireGince Infrastructures inc. et Pompage Béton Bérard inc. respectent l'ensemble des exigences de la Ville prévues aux documents d'appel d'offres;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

de rejeter les soumissions déposées par 9355-9250 Québec inc. et 9078-4943 Québec inc. pour non-conformités, les soumissionnaires ne s'étant pas procuré le Cahier des charges sur le SÉAO;

de rejeter les soumissions déposées par 9260-7415 Québec inc. et 9355-9250 Québec inc. pour non-conformités, les deux soumissionnaires ayant un actionnaire identique;

de rejeter les soumissions déposées par 9177-4703 Québec inc. et 9078-4943 Québec inc. pour non-conformités, les deux soumissionnaires ayant un actionnaire identique; et

d'adjuger les contrats découlant de l'appel d'offres numéro 174/2024 pour des travaux de déneigement et de déglacage du réseau routier de la Ville avec la fourniture des abrasifs pour une période de trois (3) ans, soit pour les saisons hivernales 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027, assujettis à deux (2) reconductions d'une année chacune, aux plus bas soumissionnaires conformes par secteur, soit :

**Les distributions Beaudoin Vermette inc.** pour les

Secteur #BB pour un montant total, taxes incluses de 407 501,29 \$  
Secteur #CC pour un montant total, taxes incluses de 433 820,45 \$

**Pompage Béton Bérard inc.** pour le

Secteur #9 pour un montant total, taxes incluses de 593 572,92 \$

**Groupe AllaireGince Infrastructures inc.** pour les

Secteur #11 pour un montant total, taxes incluses de 481 639,13 \$  
Secteur #12 pour un montant total, taxes incluses de 343 803,37 \$  
Secteur #13 pour un montant total, taxes incluses de 352 724,28 \$  
Secteur #14 pour un montant total, taxes incluses de 457 547,73 \$

pour un montant total de 3 070 609,17 \$ pour l'ensemble de ces secteurs, et ce, pour trois (3) ans, le tout payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 382-2024, 001-2025, 001-2026 et 001-2027, en date du 5 juillet 2024, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 25 avril 2024 et aux addendas numéro 1, en date du 15 mai 2024, numéro 2, en date du 27 mai 2024, numéro 3, en date du 29 mai 2024 et numéro 4, en date du 3 juin 2024; et

de procéder à un nouvel appel d'offres pour les secteurs AA, FF, 4, 8 et 10.

Adoptée à l'unanimité

2024-07-0680

**Réception provisoire – Prêachat d'un système de déshydratation de boue à la Station d'épuration (STEP) – Contrat numéro 008/2021 – Veolia Water Technologies Canada inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2024-062;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'accepter, en date du 26 août 2024, la réception provisoire pour le prêachat d'un système de déshydratation de boue à la Station d'épuration (STEP), conformément aux plans et devis préparés par la Firme FNX-Innov inc. et sous sa surveillance; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux faisant suite au contrat numéro 008/2021 conclu entre la Ville de Granby et l'entreprise Veolia Water Technologies inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-07-0681

**Adoption d'un projet de résolution accordant une autorisation portant le numéro de demande 2024-80133 pour la propriété située au 101, rue Court, en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q., 2024, chapitre 2)**

CONSIDÉRANT la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q., 2024, chapitre 2)

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut, avant le 21 février 2027, ou toute prolongation déterminée par la ministre responsable de l'habitation, autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'habitation comprend au moins trois logements;

CONSIDÉRANT QUE la population de la Ville de Granby est de 10 000 habitants ou plus et le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement à l'égard du territoire la Ville est inférieur à 3 % en date des présentes;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'habitation est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et n'est pas situé dans une zone soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement et du bien-être en général;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'habitation est situé dans une zone où l'usage résidentiel est conforme aux orientations du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un projet de résolution portant le numéro PR03-2024, lors de la séance du conseil tenue le 8 juillet 2024;

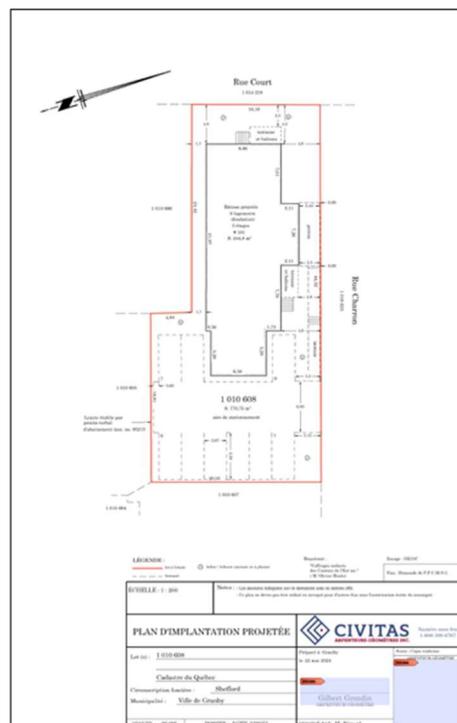
CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation en date du 17 juillet 2024;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Félix Dionne  
                  appuyé par le conseiller Stéphane Giard

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal autorise, conformément à la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q., 2024, chapitre 2), un projet d'habitation portant le numéro de demande 2024-80133 de la façon suivante :
  - 2.1 Permettre la construction d'un immeuble de huit (8) logements sur trois (3) étages sur la propriété située au 101, rue Court, étant le lot numéro 1 010 608 du cadastre du Québec;

le tout tel que démontré au plan projet d'implantation préparé par M. Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 26496 de ses minutes, dossier AGBY-248033, en date du 22 mai 2024.





3. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet d'habitation situé au 101, rue Court se résume comme suit et déroge aux dispositions réglementaires suivantes :
- 3.1 L'immeuble est situé dans la zone commerciale portant le numéro GK31C (secteur à l'est de la rue Paré, à l'ouest de la rue Dufferin et de part et d'autre des rues Boivin et Court) où l'usage résidentiel est actuellement autorisé;
  - 3.2 Le bâtiment comprendra huit (8) logements dérogeant au Règlement numéro 0663-2016 de zonage, lequel prévoit que le nombre maximal de logements autorisé dans la zone GK31C est de six (6);
  - 3.3 La marge avant sera d'environ 2,44 mètres, dérogeant au Règlement numéro 0663-2016 de zonage, lequel prévoit que la marge avant minimale est de 4,5 mètres;
  - 3.4 La marge latérale sera d'environ 1,70 mètre, dérogeant au Règlement numéro 0663-2016 de zonage, lequel prévoit que la marge latérale minimale est de 2 mètres;
  - 3.5 Le trottoir qui longera la rue Charron se trouvera à une distance de 0,09 mètre, dérogeant au Règlement numéro 0663-2016 de zonage, lequel prévoit qu'une distance minimale de 2,5 mètres de la ligne avant doit être respectée;
4. Que le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur, s'applique pour le projet d'habitation, dans la mesure où celui-ci est réalisé conformément aux conditions prévues à la présente résolution;
5. Que l'autorisation accordée aux termes de la présente résolution devienne caduque, si le permis délivré par le fonctionnaire autorisé devient caduc aux termes de la réglementation applicable, sous réserve de toute prolongation autorisée par le conseil municipal en conformité avec la loi précitée.

Qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de résolution ait lieu le 17 juillet 2024, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

**1. M. Samuel Bérard**

M. Samuel Bérard questionne le processus d'adjudication concernant le point 3.1.1 à l'ordre du jour.

2024-07-0683

**Levée de la séance**

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

de lever la séance. Il est 17 h 08.

Adoptée à l'unanimité

---

Julie Bourdon, mairesse

---

M<sup>e</sup> Joannie Meunier, greffière  
adjointe